



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 2 décembre 2022

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 8 décembre 2022 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 octobre 2022,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. GEMAPI

- **Coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein pour l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Serein-Armançon en 2023 et 2024**

Le SMBVA s'est engagé avec le Syndicat du Bassin du Serein (SBS) dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle des périmètres des deux syndicats, dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire face aux sécheresses qui s'installent.

L'étude d'élaboration, réalisée en interne au SMBVA, a commencé début 2021. La phase de diagnostic est en cours de finalisation et il reste à construire un programme d'actions pour répondre aux enjeux identifiés. Ce travail est prévu au premier trimestre 2023 pour que le PTGE soit ensuite validé par l'Etat au plus tard à la fin du premier semestre 2023.

Monsieur le Président proposera de finaliser le travail entamé pour élaborer le PTGE Serein-Armançon et de poursuivre la démarche en assurant l'animation du programme d'actions qui sera acté. Cette animation sera chargée d'accompagner la réalisation des actions ou de porter directement certaines actions. Pour cela, il sera proposé que la coopération en cours avec le SBS, qui était prévue pour 2 ans, soit renouvelée pour 2 années supplémentaires, afin de mutualiser les moyens et assurer une cohérence sur le périmètre du PTGE.

Le montant estimatif des dépenses liées à ce projet de territoire est de 130 000 € TTC pour les années 2023 et 2024. Une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est attendue à hauteur de 50 % et une autre auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) à hauteur de 30 % pour le territoire situé dans la région BFC. Le Syndicat du Bassin du Serein participera au reste à charge à parts égales avec le SMBVA, hormis pour la partie auboise, qui représente 12 % du périmètre. Le reste à charge pour le SMBVA pour les deux années à venir est donc estimé à 17 680 € TTC.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le Syndicat du Bassin du Serein, ainsi que toutes pièces utiles ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2023 et 2024.

- **Réponse à l'appel à projets « eau et biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie - Compléments**

L'un des axes de travail du SMBVA, inscrit au Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Armançon, est d'agir en faveur du maintien et de la restauration de prairies et milieux humides, ces derniers étant menacés par les retournements, les drainages, l'intensification des pratiques d'exploitation et de gestion et la plantation de peupleraies. Pour cela, la recherche et/ou la création d'outils d'incitatifs et pérennes est indispensable.

Au travers de son 11^{ème} programme d'intervention « Eau & climat 2019-2024 », l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) propose de soutenir des projets contribuant à la préservation et la restauration de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et compatibles avec la Directive Cadre sur l'Eau. En complément, l'AESN a lancé un appel à projets le 11 juillet dernier ayant vocation à accompagner/expérimenter des projets innovants.

En répondant à l'AXE 1 – Des stratégies foncières pour la sauvegarde des milieux humides, le SMBVA souhaite expérimenter un outil de maîtrise foncière basé sur le dispositif des Obligations Réelles Environnementales (ORE), avec compensation financière, pour encourager le maintien des prairies et milieux humides et valoriser leur gestion extensive.

Il s'agirait de proposer aux propriétaires de prairies et milieux humides (pouvant être des agriculteurs, des communes ou des particuliers) de contracter une ORE avec le SMBVA pour une durée de 30 ans. D'ici 3 ans, l'objectif visé est de signer 10 ORE pour 100 hectares concernés (soit 0,5 % des zones humides inventoriées sur le bassin versant de l'Armançon).

Le propriétaire pourrait engager sa parcelle seulement si elle se trouve dans le périmètre de l'inventaire zones humides du SMBVA, si une surface en herbe est en place et maintenue, en l'absence de drainage fonctionnel, d'usage de produits phytosanitaires et de peupleraie. Puis, en fonction de sa volonté d'opérer une gestion extensive selon des critères de fertilisation, d'entretien du milieu par fauche ou pâturage, de maintien d'éléments du paysage, etc., il se verrait attribuer une compensation financière proportionnelle à ses engagements.

Le SMBVA aurait la charge du suivi et du contrôle des engagements du propriétaire et du versement de la compensation.

Le montant maximal de la compensation financière, prise en charge à 100% par l'AESN, serait de 4 500 €/ha pour 30 ans (soit au maximum 150 €/an). La signature des ORE devant faire l'objet d'un acte notarié, des frais de notaire et de géomètre sont à prévoir.

Le budget prévisionnel et son plan de financement sont indiqués ci-après :

	Budget prévisionnel				Plan de financement			
	Montant unitaire	Unité	Nombre max	Pour 10 ORE sur 100 ha	AESN		SMBVA	
Géomètre	1 500 €	Contrat ORE	10	15 000 €	80%	12 000 €	20%	3 000 €
Notaire	1 500 €	Contrat ORE	10	15 000 €	80%	12 000 €	20%	3 000 €
Compensation financière maximale	4 500 €	1 ha	100	450 000 €	100%	450 000 €	0%	0 €
Total				480 000 €		474 000 €		6 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le budget prévisionnel et le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de ces dispositifs, notamment les contrats d'ORE ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2023, 2024 et 2025.

II. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour l'animation du SAGE de l'Armançon en 2023 et 2024

En application des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La révision du SAGE de l'Armançon est en cours de finalisation et il devra ensuite être mis en œuvre. Les tâches à accomplir pour mener à bien la mise en œuvre du SAGE actuel, puis du SAGE révisé, demandent une animation de l'ensemble des acteurs concernés par les dispositions, emploi relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur. Cette animation peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50% de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les années 2023 et 2024 dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024.

Les dépenses liées au poste d'animation du SAGE sont estimées à 50 000 € TTC par an, incluant le salaire chargé avec les frais de fonctionnement.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider :
 - La création, à compter du 10 janvier 2023, d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
 - L'agent devra justifier d'un BAC+5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
 - L'agent contractuel sera recruté jusqu'au 31 décembre 2024.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
 - Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
 - Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'animation du SAGE en 2023 et 2024 ;
 - Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel.

III. ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES

- **Modification du Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)**

L'article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales permet depuis le 1^{er} août dernier aux syndicats mixtes tels que le SMBVA d'organiser leurs réunions de comité en différents lieux par visioconférence.

Les conditions en sont les suivantes :

- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux par visioconférence.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.
- Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- La réunion du comité ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif.
- Le comité se réunit en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.
- Lorsque la réunion du comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, elle est diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet du syndicat.
- Lorsque des lieux sont mis à disposition par le SMBVA pour la tenue d'une de ses réunions par visioconférence, chacun d'entre eux est accessible au public.
- Lorsque la réunion du comité se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.
- Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

Aussi, Monsieur le Président proposera l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur du SMBVA pour se laisser la possibilité d'avoir recours à cette option (cf. projet en annexe).

- **Cadences des amortissements**

Les règles de la comptabilité publique (M57) imposent que le syndicat amortisse comptablement ses biens, équipements et matériels. Il est prévu que les durées d'amortissement correspondent à la durée réelle de l'immobilisation par le service.

Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de fixer les cadences d'amortissement comme suit :

Immobilisations		Durée
Immobilisations incorporelles	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
Immobilisations corporelles	Autres installations, matériel et outillages techniques	5ans
	Matériel de transport	5 ans
	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	5 ans

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le tableau de cadences d'amortissement proposé ;
- Décider de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année ;
- Décider que les subventions d'équipement soient amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

- **Décision Modificative n°03_2022**

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il sera nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
64111	Rémunération principale titulaires		12 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries		-12 000,00 €
6531	Indemnités		2 100,00 €
615231	Entretien, réparations voiries		-2 100,00 €
TOTAL :		0.00 €	0.00 €

Monsieur le Président invitera le Comité Syndical à voter ces crédits.

- **Adoption du Budget primitif 2023**

Monsieur le Président proposera d'adopter le Budget Primitif 2023 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 253 330 €	2 253 330 €
Section d'investissement	166 000 €	166 000 €
Total	2 419 330 €	2 419 330 €

- **Cotisations 2023**

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget primitif adopté, Monsieur le Président présentera une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2023.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA d'un montant global de 709 520 € tel qu'indiqué dans le Budget primitif 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2022 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2023.

IV QUESTIONS DIVERSES